



Marché public de services

Révision du Plan de Déplacements Urbains du Douaisis en vue d'élaborer le Plan de Mobilité du Douaisis

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :

25 novembre 2026 — 16 H 00

RÈGLEMENT DE CONSULTATION RC

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 • ACHETEUR PUBLIC	4
1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	4
1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues.....	4
1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus.....	4
1.4 Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées.....	4
1.5 Type d'acheteur public.....	4
ARTICLE 2 • OBJET DU MARCHÉ.....	4
2.1 Description	4
2.2 Lieu et étendue des prestations.....	4
2.3 Durée du marché et délai d'exécution.....	5
ARTICLE 3 • RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.....	5
3.1 Conditions relatives au marché	5
3.1.1 Avance.....	5
3.1.2 Garanties particulières.....	5
3.1.3 Modalités de financement et de paiement	5
3.1.4 Forme juridique du groupement	5
3.2 Conditions propres aux marchés de services.....	5
ARTICLE 4 • PROCÉDURE.....	5
4.1 Type de procédure.....	6
4.2 Critères d'attribution du marché.....	6
Critère 1 — Valeur technique de l'offre (45 points)	6
Critère 2 — Respect des délais (25 points)	6
Critère 3 — Prix des prestations (20 points)	6
Critère 4 — Performance environnementale de la prestation (10 points)	7
4.3 Renseignements d'ordre administratif.....	7
4.4 Publicité.....	7
ARTICLE 5 • MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
5.1 Conditions d'envoi et de remise des plis.....	7
5.2 Contenu des candidatures et des offres	7
5.2.1 Dossier de candidature	7
5.2.2 Dossier d'offre.....	8
5.3 Pièces exigées du soumissionnaire dont l'offre est retenue	8
ARTICLE 6 • SIGNATURES.....	9
ARTICLE 7 • NÉGOCIATION	9

ARTICLE 8 • ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 9 • AUTRES RENSEIGNEMENTS	9
9.1 Contenu du présent dossier	9
9.2 Rectification des erreurs matérielles et modification du dossier	9
9.3 Sous-traitance	9
9.4 Suite donnée à la consultation	9
9.5 Délais et voies de recours	9
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION — CANDIDATS NON ÉTABLIS EN FRANCE	11

ARTICLE 1 • ACHETEUR PUBLIC

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), représenté par son Président, Monsieur Claude HÉGO.

- **Adresse :** 395, boulevard Pasteur — 59287 Guesnain
- **Téléphone :** 03 27 99 19 99
- **Courriel :** frederic.genge@smtd.fr
- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être téléchargé à l'adresse : <https://marchespublics596280.fr>

1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

<https://marchespublics596280.fr>

1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

<https://marchespublics596280.fr>

1.4 Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées

<https://marchespublics596280.fr>

1.5 Type d'acheteur public

Établissement public — syndicat mixte, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

ARTICLE 2 • OBJET DU MARCHÉ

2.1 Description

Type de marché : services. **Accord-cadre :** non. **Division en lots :** non. (La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.) **Marché à tranches :** non. **Variantes :** sans objet.

Le présent marché porte sur les prestations relatives à la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Douaisis en vue d'élaborer le Plan de Mobilité (PDM) du Douaisis. Conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), les prestations sont décomposées comme suit :

- Phase 1 : Diagnostic, enjeux et scénarios ;
- Phase 2 : Élaboration du Plan d'Actions ;
- Phase 3 : Finalisation et mise en forme du dossier pour arrêt de projet ;
- Phase 4 : Consultations, enquête publique et finalisation du dossier jusqu'à son entrée en application ;
- Phase 5 : Évaluation Environnementale, transversale tout au long de la mission.

Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) : oui. Le marché comprend une PSE, à chiffrage obligatoire, portant sur le renseignement, sur Système d'Information Géographique (SIG), du tracé du réseau de transports du ressort territorial du SMTD. Toute offre qui ne comporterait pas son chiffrage serait irrégulière. Le SMTD décide de la retenir ou non lors de l'attribution du marché ; non retenue à ce stade, elle ne pourra pas être commandée ultérieurement.

Code CPV — objet principal : 79311000 (services d'études).

2.2 Lieu et étendue des prestations

Les prestations à exécuter figurent au CCTP. Elles sont réalisées sur le ressort territorial du SMTD, correspondant aux deux EPCI membres : Douaisis Agglo et Cœur d'Ostrevent Agglo.

2.3 Durée du marché et délai d'exécution

La durée globale du marché et les délais d'exécution des cinq phases et de la PSE sont fixés par les soumissionnaires à l'acte d'engagement, dans le respect du calendrier de l'article 7.2 du CCTP. À titre indicatif, la notification prévisionnelle du marché est envisagée en janvier 2027, soit au cours du 1^{er} **trimestre 2027**, pour une durée, toutes prestations comprises, de **vingt-quatre (24) mois**, la maîtrise d'ouvrage souhaitant approuver le PDM au 1^{er} trimestre 2029. Ce délai s'entend hors délais de validation des livrables par la maîtrise d'ouvrage et hors délais réglementaires non imputables au titulaire, qui suspendent les délais d'exécution (article 3.1.2 du CCAP). La temporalité de la notification est donnée à titre indicatif ; le titulaire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à une indemnité en cas de report de ces délais.

ARTICLE 3 • RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1 Conditions relatives au marché

3.1.1 Avance

Conformément aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique (CCP), une avance est prévue. Son montant est fixé à 10 % du montant initial du marché ; elle est versée sauf renonciation du titulaire exprimée à l'acte d'engagement, et ses conditions de remboursement sont définies à l'article 2.10 du CCAP. Cette avance n'est pas conditionnée par la constitution d'une sûreté.

3.1.2 Garanties particulières

Sans objet.

3.1.3 Modalités de financement et de paiement

Le marché est conclu à prix forfaitaires. Les règlements ont lieu par virement, selon un délai global de paiement de 30 jours. Financement : budget propre du SMTD. Compte tenu de la durée d'exécution du marché, les prix sont fermes pendant les douze premiers mois à compter de la notification, puis révisables annuellement par application de l'index Syntec, dans les conditions fixées à l'article 2.7 du CCAP. Le mois d'établissement des prix est renseigné à l'acte d'engagement.

3.1.4 Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-26 du CCP. En cas de groupement, le candidat spécifie la forme envisagée (conjoint ou solidaire) ; en cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire. Les soumissionnaires ne peuvent présenter plusieurs candidatures à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Le mandataire doit être habilité à engager contractuellement l'ensemble des membres ; à défaut, chaque membre signe les documents dont la signature est imposée.

3.2 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière. Les candidats sont tenus d'indiquer les noms, titres d'études et l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.

ARTICLE 4 • PROCÉDURE

4.1 Type de procédure

Le présent marché est passé selon une **procédure adaptée (MAPA)**, sur le fondement des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP). La valeur estimée du besoin, PSE comprise, est inférieure au seuil de procédure formalisée applicable pour 2026-2027 aux marchés de services des collectivités territoriales et établissements publics, fixé à 216 000 € HT. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier dans les conditions de l'article R.2123-5 du CCP (cf. article 7).

4.2 Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, conformément aux articles L.2152-7 et R.2152-6 et suivants du CCP, en fonction des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
1. Valeur technique de l'offre	45 %
2. Respect des délais (rétroplanning et organisation)	25 %
3. Prix des prestations	20 %
4. Performance environnementale de la prestation	10 %
Total	100 %

Critère 1 — Valeur technique de l'offre (45 points)

Apprécie au regard du mémoire technique, selon les sous-critères suivants :

- **1.1 Compréhension du besoin et des enjeux du PDM du Douaisis — 9 points ;**
- **1.2 Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations du CCTP — 18 points** (approche par phase, méthode d'évaluation du PDU 2015-2025, exploitation du diagnostic et de l'EMC², force de proposition dans la constitution des ateliers/entretiens, conduite de la concertation, articulation de l'Évaluation Environnementale continue, sécurité juridique du dossier) ;
- **1.3 Moyens humains et techniques affectés à la mission — 11 points** (équipe pluridisciplinaire, rôle et disponibilité du chef de projet, organigramme, outils et moyens techniques mobilisés) ;
- **1.4 Expérience de l'équipe affectée à la mission — 7 points**, appréciée, conformément à l'article R.2152-7 du CCP, au titre de la qualité et de l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché sur des missions similaires (PDU/PDM), dès lors que cette qualité a une influence significative sur le niveau d'exécution.

Critère 2 — Respect des délais (25 points)

Apprécie au regard du réalisme et de la cohérence du rétroplanning détaillé et argumenté remis dans l'offre, selon le calendrier et les durées de phases fixés à l'article 7.2 du CCTP, le respect du nombre contractuel de réunions et d'ateliers. Les durées de phases y figurant constituent des maxima : une réduction proposée par le candidat n'est valorisée que si elle est justifiée et compatible avec les jalons de remise et les échéances de passage devant les instances du SMTD.

Critère 3 — Prix des prestations (20 points)

Ce critère fera l'objet d'un classement apprécié au regard du montant global figurant au cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) sans la PSE et d'un classement apprécié au regard du montant global figurant au cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), PSE comprise. La note est calculée selon la formule :

$$Note = 20 \times (\text{offre la moins-disante} / \text{offre du candidat}).$$

Critère 4 — Performance environnementale de la prestation (10 points)

Apprécié au regard de la stratégie des déplacements et les types de moyens de transport utilisés.

4.3 Renseignements d'ordre administratif

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont indiquées en page de garde du présent RC. La langue utilisée est le français (article R.2143-16 du CCP) ; à défaut, les pièces sont accompagnées d'une traduction en langue française. Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.4 Publicité

La valeur estimée du besoin étant comprise entre 90 000 € HT et le seuil de procédure formalisée, un avis de publicité est publié au **BOAMP**, ainsi que sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation). La publication au JOUE n'est pas requise.

ARTICLE 5 • MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

5.1 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les soumissionnaires remettent leur dossier exclusivement sous forme dématérialisée, via la plateforme accessible à l'adresse <https://marchespublics596280.fr>. Le dossier contient l'ensemble des documents mentionnés à l'article 5.2. Il est recommandé de traiter les fichiers par un anti-virus avant dépôt.

L'enveloppe est constituée d'un fichier unique au format « .zip » contenant les pièces listées à l'article 5.2, dans l'un des formats suivants : Word (.doc/.docx), PDF, Excel (.xls/.xlsx) ou RTF. À la réception, un jeton d'horodatage confère date certaine au dépôt. Parallèlement à l'envoi électronique, le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique (clé USB, DVD) ou papier, sous pli scellé portant la mention lisible « copie de sauvegarde », ouverte en cas de défaillance du système ou de détection d'un virus. Aucun envoi sous une autre forme n'est accepté, à l'exception de cette copie de sauvegarde.

Sanction. En cas de non-respect du formalisme prévu, l'offre n'est pas admise, en application du CCP. Pour tout document dont la signature est exigée, celle-ci émane d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire (représentant légal ou titulaire d'une délégation de pouvoir ou de signature).

5.2 Contenu des candidatures et des offres

5.2.1 Dossier de candidature

Les candidats se présentent obligatoirement sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire, dotée a minima de compétences en mobilités (coordination), urbanisme, droit, environnement, communication/graphisme, cartographie et concertation.

A — Capacité administrative et juridique : lettre de candidature (ou DC1) ; en l'absence de DC1, déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP) et qu'il est en règle au regard de l'emploi des travailleurs handicapés (articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail) ; déclaration du candidat (ou DC2) ; le cas échéant, copie des jugements en cas de redressement judiciaire ; document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

B — Capacité économique et financière : déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires réalisé pour des prestations de même nature au cours des trois derniers exercices (articles R.2142-6 et R.2142-7 du CCP).

C — Capacités techniques et professionnelles : déclaration des effectifs moyens annuels des trois dernières années ; titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des prestations ; liste de références de prestations de même nature exécutées au cours des dix dernières années (montant, date, destinataire), sous réserve du secret industriel et commercial (articles R.2142-13 et R.2142-14 du CCP).

En cas de groupement, chaque membre fournit les documents requis, l'appréciation des capacités étant globale. Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents accessibles gratuitement via un système électronique officiel, sous réserve d'en indiquer les modalités d'accès (article R.2143-13 du CCP).

5.2.2 Dossier d'offre

L'offre comprend :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, le cas échéant, à compléter ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes, qui ne sont pas à modifier et sont réputés acceptés sans réserve par la remise de l'offre ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, qui ne sont pas à modifier et sont réputés acceptés sans réserve par la remise de l'offre ;
- le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à compléter, accompagné de son annexe de ventilation des coûts par phase et par profil (chef de projet, chargé de mission...) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant au compte indiqué à l'acte d'engagement ;
- **un mémoire technique** (base et PSE), structuré de manière à permettre l'analyse de l'offre au regard des critères de l'article 4.2, comprenant a minima :
 - la compréhension du besoin et des enjeux du SMTD ;
 - la méthodologie de réalisation des prestations décrites au CCTP (phasage, concertation, pédagogie, évaluation environnementale, sécurité juridique) ;
 - une note sur les moyens humains et techniques (organigramme de l'équipe affectée, titres et CV, expérience sur missions similaires) ;
 - un rétroplanning détaillé et argumenté reprenant les phases du CCTP et la PSE (critère « respect des délais ») ;
 - une note sur la stratégie des déplacements et les types de moyens de transport utilisés pour l'exécution des prestations objet du marché.

Le mémoire technique du titulaire est rendu contractuel à la suite de la notification du marché.

5.3 Pièces exigées du soumissionnaire dont l'offre est retenue

Sauf s'ils ont déjà été produits au titre de la candidature, le soumissionnaire retenu dispose d'un délai de 5 jours, à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, pour transmettre les attestations fiscales et sociales prévues aux articles D.8222-5 et R.2143-6 et suivants du CCP (état annuel des certificats reçus, ou certificats fiscaux et attestation URSSAF), un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou document équivalent) et une preuve d'assurance des risques professionnels. Le non-respect de ce dispositif entraîne le rejet de l'offre, le pouvoir adjudicateur sollicitant alors le candidat suivant au classement. En cas de groupement, ces documents sont produits par chacun des membres.

ARTICLE 6 • SIGNATURES

Le SMTD n'exige pas la signature électronique des offres au stade de la remise. Seul le soumissionnaire dont l'offre est retenue transmet son offre signée (électroniquement ou, à défaut, de façon manuscrite). Pour tout document dont la signature est exigée, celle-ci émane d'une personne habilitée à engager le candidat (représentant légal ou titulaire d'une délégation de pouvoir ou de signature).

ARTICLE 7 • NÉGOCIATION

Sur le fondement de l'article R.2123-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires. La négociation, conduite dans le respect de l'égalité de traitement, se présente sous la forme de questions écrites portant sur les offres remises (prix, contenu du mémoire technique, délais...), posées le cas échéant après analyse des premières offres et avant attribution, via la plateforme de dématérialisation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser des auditions. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 8 • ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement produit les pièces prévues à l'article 5.3. À défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif indiqué, son offre est rejetée. Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux articles R.2182-4 et R.2182-5 du CCP.

ARTICLE 9 • AUTRES RENSEIGNEMENTS

9.1 Contenu du présent dossier

Le dossier de consultation comprend : le présent Règlement de Consultation et son annexe ; l'acte d'engagement et ses annexes ; le CCAP et ses annexes ; le CCTP et ses annexes ; le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et son annexe. Certains documents utiles à la mission ne sont pas joints au dossier de consultation : ils sont soit consultables en ligne, soit transmis au titulaire au démarrage de la mission, dans les conditions précisées à l'article 2.1 et à la liste des annexes du CCTP. Ils ne sont pas nécessaires à l'établissement des offres.

9.2 Rectification des erreurs matérielles et modification du dossier

Le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur. Le SMTD peut régulariser les offres dans les conditions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP. Toute demande d'information complémentaire est transmise, par écrit, au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres. Le SMTD se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier ; les soumissionnaires répondent alors sur la base du dossier modifié.

9.3 Sous-traitance

Les soumissionnaires précisent, à l'acte d'engagement, la part et la nature des prestations qu'ils comptent sous-traiter, ainsi que, le cas échéant, les sous-traitants proposés dès la remise des offres (références et qualifications). Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas agréer un sous-traitant proposé.

9.4 Suite donnée à la consultation

Le SMTD se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général, sans que les candidats puissent prétendre à indemnité.

9.5 Délais et voies de recours

Les recours susceptibles d’être exercés sont notamment : le référé précontractuel (article L.551-1 du Code de justice administrative — CJA — jusqu’à la signature du marché) ; le référé contractuel (articles L.551-13 et suivants du CJA) ; le recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 du CJA, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée) ; le recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat. L’instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex — greffe.ta-lille@juradm.fr), auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION — CANDIDATS NON ÉTABLIS EN FRANCE

Le candidat non établi en France fournit, en complément : un document mentionnant, en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France (article D.8222-7-1°-a du Code du travail), ou, à défaut d'obligation, un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel ; un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 ou d'une convention internationale ; un document attestant du respect de ses obligations de déclarations et de paiement des cotisations sociales ; un certificat des administrations du pays d'origine prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (article R.2143-7 du CCP), remplaçable, à défaut de délivrance, par une déclaration sous serment ou solennelle.

Lorsque l'immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement, le candidat produit l'un des documents prévus à l'article D.8222-7-2° du Code du travail. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français (article R.2143-16 du CCP) ; à défaut, les candidatures et offres sont rejetées.